

**Conseil départemental du 16 décembre 2021
Annexe n°2 à la délibération n° 2/08**

**CONVENTION DE DEVELOPPEMENT CULTUREL ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES DEUX MORIN - 2021**

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération
date du 16 décembre 2021,
Domicilié à l'Hôtel du Département – CS 50377 - 77010 MELUN CEDEX
Ci-après dénommé « Le Département »,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20211216-lmc100000023023-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 20/12/2021

Réception Préfet : 20/12/2021

Publication RAAD : 20/12/2021

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX MORIN

Domiciliée 1, rue Robert Legraverend – 77320 LA FERTE-GAUCHER

Représentée par son Président dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire duà
signer la présente.

Ci-après dénommée « la Communauté de communes »,

D'AUTRE PART,

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Le Département s'est engagé en 2017 dans un processus d'accompagnement et de soutien à l'aménagement culturel des EPCI souhaitant développer un projet culturel à l'échelle de leur territoire. C'est dans ce contexte que les premiers Contrat Territoriaux de Développement Culturel (CTDC) ont été mis en place sur des territoires ruraux.

Aujourd'hui le Département, entre dans une nouvelle étape de réflexion visant à intensifier la territorialisation de sa politique culturelle afin de renforcer la coopération culturelle entre le Département, la DRAC et intercommunalités.

Fort d'une volonté partagée avec la DRAC Ile-de-France, le Département a signé en 2020 un accord-cadre de coopération culturelle visant à soutenir conjointement les intercommunalités engagées dans la définition d'un projet culturel. Décliné dans l'ensemble des politiques culturelles, cet accord-cadre a donné lieu, en 2021, à l'élaboration d'un diagnostic partagé permettant d'identifier des territoires prioritaires désireux d'engager un projet culturel structurant. Dès 2022, une contractualisation tripartite sera proposée à des EPCI identifiés afin de les accompagner dans la mise en œuvre de leur projet culturel.

En 2021, en raison de la crise sanitaire et de l'année électorale les conditions n'ont pas été réunies pour finaliser la refonte de ce dispositif expérimental. Néanmoins, la DRAC et le Département souhaitent apporter un soutien exceptionnel permettant aux communautés de communes engagées dans une structuration d'une politique culturelle de conforter cet engagement.

Pour cette année de transition, et pour ne pas pénaliser les territoires dans leur trajectoire de développement d'une politique culturelle ambitieuse, le Département a choisi de soutenir les communautés de communes souhaitant poursuivre leur développement culturel engagé dans le cadre d'un CTDC, en les accompagnant dans le cadre d'une convention annuelle de développement culturel.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier à la Communauté de communes par l'attribution d'une subvention destinée à la réalisation du programme d'actions constitutif du contrat de développement culturel 2021.

Conseil départemental du 16 décembre 2021
Annexe n°2 à la délibération n° 2/08

ARTICLE 2 : PRESENTATION DU PROJET ET PROGRAMME D'ACTIONS

Durant l'année 2021, la Communauté de Communes développe les projets suivants selon 4 axes:

Axe 1 Déployer une offre artistique et culturelle de proximité

Depuis le 1^{er} janvier 2017 la Communauté de communes s'attache à offrir aux habitants un programme culturel annuel avec des propositions de spectacles tout public dans les salles des fêtes aménagées, des soirées ciné-débat sur des sujets de société, et développe la présence artistique auprès de tous les publics (structure médico-social, collège, écoles, maison de retraite...) dans le cadre des résidences mission en partenariat avec Act'art et la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Par ailleurs, le Musée de la Seine et Marne, situé à St Cyr sur Morin est une ressource culturelle de proximité relayée par la Communauté de communes. Un ensemble d'actions dans le domaine du spectacle vivant, de la musique et des arts visuels est proposé aux habitants du territoire :

Programme d'actions :

- Les Scènes des 2 Morin : plusieurs spectacles par an sont proposés dans des salles des fêtes du territoire satisfaisant aux conditions techniques requises pour le spectacle vivant. En 2021, un seul spectacle présenté en raison de la situation sanitaire.
- 2 projets en partenariat avec les Concerts de Poche ont été réalisés en janvier et en mai 2021 : ateliers dits « Musique en chantier » et des ateliers de chant choral « Longue Durée »
- Ciné-club du réel : 9 projections par an prennent la forme de soirées-débats dans des salles des fêtes du territoire.

Objectif de développement :

- Le maintien d'une programmation riche et diversifiée
- La mobilisation du public : action culturelle, communication, accessibilité.
- La coopération, concertation et lisibilité : l'offre culturelle locale doit s'accorder. CC2M / Musée de la Seine-et-Marne / Act'art / Concerts de Poche / Vie locale. La CC2M est coordinateur des actions et vise à être identifiée auprès de la population comme acteur culturel territorial.

Axe 2 : Favoriser la structuration de la politique de lecture publique

Depuis 2018, la Communauté de communes, accompagnée par la Médiathèque départementale, travaille à la structuration du réseau de bibliothèques du territoire. Le recrutement en 2020 d'une personne en charge de la coordination et de l'animation du réseau a permis la mise en place d'une série d'actions et d'événements qui vont dans le sens de la construction de ce réseau de lecture publique pour l'ensemble du territoire.

Les actions engagées :

- Le « Printemps des 2 Morin ». En raison de la crise sanitaire, cet événement a été annulé et reporté à 2022. Seuls les ateliers d'écriture animés par David Bry ont été maintenus.
- Instauration de la gratuité pour toutes les bibliothèques membres du réseau
- Animation « Les P'tits Lus » : lectures à voix haute destinées au jeune public dans les bibliothèques du territoire et animées par une conteuse.
- Participation à la « Nuit de la lecture » : Ateliers pop-up dans les bibliothèques en janvier, animés par le graphiste Philippe Ug.
- « Elles comme liberté » : atelier théâtre, mise en voix, écriture, improvisation dans 2 bibliothèques et 1 collège en octobre/novembre 2021.
- « Des animaux et des hommes » 400 ans de Jean de la Fontaine : 2 soirées contes libertins et 2 séances fables entre septembre et novembre 2021.

Objectif de développement :

- Création et travail de mise en réseau des 10 bibliothèques du territoire de la Communauté de communes permettant d'offrir un vaste choix d'offres et de découvertes culturelles.
- Partenariat avec la Médiathèque départementale de Seine-et-Marne, avec la mise à disposition de plus de 30 000 documents : livres, bd, CD, DVD.
- Mise en place d'une navette entre les établissements.
- Programmation d'actions et d'événements culturels fédérateurs

Conseil départemental du 16 décembre 2021
Annexe n°2 à la délibération n° 2/08

Axe 3 : Renforcer la structuration des enseignements artistiques

La CC2M bénéficie de la présence de « La Boîte à MusiqueS » sur son territoire, une école de musique associative rurale à rayonnement intercommunal. Créée en 2018, cette école a pour objectif de proposer une offre d'enseignements artistiques de proximité et accessible au plus grand nombre. Déployée sur 4 antennes (La Ferté-Gaucher, Rebais, St Cyr-sur-Morin, Villeneuve-sur-Bellot), elle se donne pour ambition d'être au plus près des habitants, avec une offre diversifiée de cours de musique individuels et d'ateliers de pratique collective, s'adressant aussi bien à la petite enfance (activités d'éveil) qu'aux seniors, au public adulte amateur autonome qu'aux enfants en plein apprentissage. La « Boîte à Musiques » est également active et présente dans l'animation de la vie locale en proposant des concerts sur les évènements annuels du territoire. Accompagnée dans cette démarche par la Communauté de communes de Deux Morin, fortement impliquée dans le développement de la pratique artistique sur son territoire, l'association est également soutenue par les communes qui mettent à disposition des locaux réservés à l'activité de la « Boîte à Musiques ».

Le Département soutient la « Boîte à musiques » au titre du dispositif des Enseignements artistiques à hauteur de 28 000 €.

Objectif de développement :

- accompagnement au développement du projet d'établissement et à la structuration. La Boîte à musique pourrait être accompagnée pour la mise en place d'actions de sensibilisation à la musique et à ses apprentissages : construction de projet type « orchestre à l'école », maîtrise vocale sur l'ensemble du territoire, projet à destination des écoles et collèges...
- ouverture d'un cinquième pôle d'enseignement à Jouy-sur-Morin
- consolidation du partenariat avec les communes accueillant les pôles
- mise à disposition d'espace d'accueil plus adaptés à la petite enfance (éveil musical).

Axe 4 : Organiser le développement de l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie

L'Éducation artistique et culturelle pour tous et tout au long de la vie contribue à la formation de la personnalité et est un facteur déterminant de la construction de l'identité culturelle de chacun.

Depuis plusieurs années, les actions de l'État et du Département se sont élargies en direction de toutes les populations des territoires : les scolaires, la petite enfance, les amateurs, les publics isolés des structures sociales ou sanitaires, ou des établissements œuvrant en direction du grand âge, du handicap, ou encore sous-main de justice.

Les signataires conviennent que l'éducation artistique et culturelle se déclinera dans tous les champs d'intervention concernés.

La Communauté de communes souhaite coordonner l'offre d'éducation artistique et culturelle en lien avec ses problématiques de territoire et en rapport avec les axes de développement de politique culturelle. Les signataires font le projet d'articuler le développement des projets EAC sur le territoire à travers 3 pôles que constituent les 3 collèges (Villeneuve sur Bellot, La Ferté Gaucher, Rebais).

L'académie de Créteil est partie prenante de cette ambition et participe activement à une mise en synergie depuis 2019 notamment en organisant des formations ad-hoc auprès des enseignants. L'Aide négociée de territoire diligentée par le rectorat, vise le portage de projets fédérateurs par les enseignants et la transversalité des projets au-delà des disciplines enseignées.

Des comités de suivis sont régulièrement organisés entre les signataires et les relais de l'Education nationale.

Objectif de développement :

- La coordination par l'EPCI de 2 projets fédérateurs rayonnant des collèges aux écoles de proximité ;
- La participation des établissements scolaires ;
- La co-construction des projets avec les équipes pédagogiques.

Pour 2021, c'est un budget de **185 738 €** (dont **76 483 €** de masse salariale) que la Communauté de communes consacre à sa politique de développement culturel et artistique.

ARTICLE 3 : ORGANISATION ET MODE DE FONCTIONNEMENT DU PARTENARIAT.

Les représentants de la Communauté de communes et du Département se réunissent au moins deux fois par an dans le cadre d'un comité de pilotage pour définir, au vu du diagnostic réalisé, les priorités d'intervention et veiller à la cohérence des actions ainsi qu'à leur articulation.

Conseil départemental du 16 décembre 2021

Annexe n°2 à la délibération n° 2/08

Le comité de pilotage s'appuie sur le diagnostic pour fixer les objectifs annuels et réaliser un bilan des actions conduites afin d'évaluer et, au besoin, d'ajuster le projet.

Le comité de pilotage est assisté d'un comité technique qui regroupe les services de la Communauté de communes et du Département.

Le comité technique met en œuvre les priorités définies par le comité de pilotage. Il définit des groupes de travail, sur des thèmes ou des territoires particuliers, auxquels peuvent être associés des personnalités extérieures, services de la Région ou de l'État, organismes partenaires du Département, acteurs de la vie culturelle et artistique, experts...

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes s'engage à atteindre les objectifs fixés à l'article 2 de la présente convention.

La Communauté de communes s'engage à assurer la communication relative au présent partenariat.

Afin de faire connaître l'aide apportée par le Département, elle s'engage à faire apparaître le soutien du Département dans toutes les actions de communication et publications liées à l'objet de la présente convention en apposant le logo du Département sur les supports de communication et en mentionnant, pour les actions conduites dans le cadre du contrat triennal de développement culturel : « actions réalisées avec le soutien du Département ». Un exemplaire de chaque support devra être communiqué au Département.

La Communauté de communes s'engage à respecter les obligations comptables et administratives suivantes et à produire, avant le 1er mars 2022:

- le compte rendu des activités et un compte administratif et un bilan financier des actions du service culturel arrêtés au 31 décembre 2021,

La Communauté de communes s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

Elle s'engage également à respecter les réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne l'organisation des spectacles.

La Communauté de communes s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet, notamment pour l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses ou tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

5.1 : Montant de la subvention :

Le Département s'engage à soutenir financièrement la Communauté de communes pour la réalisation de son projet 2021 en lui attribuant, sur les axes suivants, une subvention d'un montant de **20 000 €**.

- Maintien d'un programme de diffusion et d'actions culturelles de proximité agissant en faveur de l'ouverture artistique de tous.
- Mise en œuvre d'un projet d'éducation artistique et culturel d'envergure à destination de tous les jeunes du territoire (enfants et adolescents).
- Valorisation des acteurs locaux fortement impliqués sur le territoire.
- Développement des actions culturelles à destination des établissements médicaux socio du territoire.

5.2 : Modalité de versement de la subvention :

Conformément au règlement budgétaire et financier voté par le Département, cette subvention sera versée dans son intégralité après signature de la présente convention.

Dans l'hypothèse où la dépense réalisée par la Communauté de communes pour mener le projet détaillé à l'article 2 de la présente serait inférieure au budget prévisionnel joint au dossier de demande de subvention déposé pour solliciter la dite subvention, cette dernière sera révisée en proportion du niveau d'exécution effectivement justifié et ce, conformément à l'article 5 de la délibération de l'Assemblée départementale du 24 mars 2017. Dans cette hypothèse, la Communauté de communes procédera au reversement de ces sommes au bénéfice du Département.

5.3 Paiement de la subvention :

Le paiement sera effectué au vu de l'IBAN fourni par la Communauté de communes, correspondant à un compte bancaire ouvert à son nom.

Conseil départemental du 16 décembre 2021
Annexe n°2 à la délibération n° 2/08

ARTICLE 6 : EVALUATION ET CONTRÔLE

Les parties conviennent de se rencontrer au minimum une fois dans le courant du dernier trimestre de l'année civile en cours pour vérifier la bonne réalisation des engagements spécifiés aux articles 2 et 3.

Au terme de la convention, la Communauté de communes remettra dans un délai de 6 mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle éventuellement sur place pourra être réalisé par l'Administration en vue d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION- DATE D'EFFET - RENOUVELLEMENT

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin au 31 décembre 2021, après accomplissement des objectifs fixés par la présente et complète exécution des obligations de la Communauté de communes.

Les parties signataires conviennent de se concerter au cours du dernier trimestre de l'année pour déterminer les conditions éventuelles du renouvellement de la présente convention.

ARTICLE 8 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 9 : RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

La Communauté de communes s'engage à restituer tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée pour des activités non conformes à celles qui sont définies à l'article 2, ou si la Communauté de communes ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention,
- si les moyens mis en œuvre par la Communauté de communes sont manifestement insuffisants pour atteindre les objectifs fixés, pour lesquels elle reçoit une subvention départementale,
- en cas de résiliation de la présente convention, selon les cas énumérés à l'article 10 de la présente convention,
- en cas de non-respect de la clause communication.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du bénéficiaire.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait à Melun en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de communes,
La Présidente

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président du Conseil départemental